

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°DEL2026_S203
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Scionzier sous la Présidence de Monsieur Sandro PÉPIN.

Étaient présents : MM Sandro PÉPIN, Jean-Marie DELISLE, Carmelo FOTIA, René BOITEAU, Mmes Josette DUMONT, Josette DESBIOLLES, Catherine GAL, Lilia BELAOUAD, DEVILLAZ Marinette, Maria GONCALVES.

Absents excusés : Mme RAPACCIOLI Alexandra donne pouvoir à Mme DUMONT Josette,

Mme Josette DUMONT est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11 Date de la convocation : 16/04/2026

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS ET SIGNATURE DU PRESIDENT A LA VICE - PRESIDENTE.

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer à la Vice-Présidente les pouvoirs qui suivent, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles.

1° Attribution des prestations, dans la double limite des crédits budgétaires votés et de l'allocation de montants individuels plafonnés à 100,00 €.

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue par le code de la commande publique.

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

4° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.

5° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts.

6° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

7° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 074-267401685-20260428-DELV2026_S203-DE

Le conseil d'administration,

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des Familles,

DÉLÈGUE à la Vice-Présidente les pouvoirs ci-dessus décrits dans les conditions et limites fixées.

DEMANDE que Madame la Vice-Présidente lui rende compte régulièrement de l'exercice desdites attributions

APPROUVE à l'unanimité.

Le Maire,
Président du CCAS,
Sandro PELPIN